



**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**Arrêté n° 2020-DIRCO-UZ-19-02**

Relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20  
Communes d'Uzerche, Vigeois, Espartignac

La Préfète de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-01-0006 du 5 janvier 2007 relatif à la réglementation temporaire au droit des chantiers courants sur le réseau routier national

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

VU la circulaire du 05 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020,

VU l'arrêté de la Préfète de la Corrèze n° 19-2020-08-24-041 en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest n° 2020-2-19 en date du 31 août 2020 donnant délégation de signature à ses adjoints,

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 12 octobre 2020,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 12 octobre 2020,

**Considérant** que pendant les travaux de dérasement des accotements de la chaussée entre les PR 246+000 et 239+600 (au Sud d'Uzerche) sens 2 de l'autoroute A20, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

**Sur proposition** de Madame la Cheffe du Service Autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## Arrête

### ARTICLE 1

La voie de droite du sens 2 de l'autoroute A20 sera neutralisée **du lundi 19 octobre 2020 (7h30) au vendredi 23 octobre 2020 (17h00) puis du lundi 26 (7h30) au vendredi 30 octobre 2020 (17h00).**

La circulation est rabattue sur la voie de gauche du PR 247+500 au PR 239+600 (fin des travaux).

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h entre les PR 247+960 et 247+700, puis à 90 km/h entre les PR 247+700 et 239+600 (fin des travaux).

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre les PR 247+960 et 239+600 (fin des travaux).

En fonction de l'avancement des travaux et des conditions météo, du trafic et de la gêne aux usagers, la neutralisation pourra être levée plus tôt en particulier les vendredis.

### ARTICLE 2

Sur la période du 19 au 30 octobre 2020, en semaine, durant 2 demi-journée (de 8h00 à 12h00 ou 13h30 à 17h30), les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 45 sens 2 seront alternativement fermées.

La bretelle d'entrée sera déviée par l'échangeur 46 (Perpezac le Noir) en empruntant la RD 920 puis RD 7.

La bretelle de sortie sera déviée par l'échangeur 46 (Perpezac le Noir) situé en amont en empruntant la RD 7 puis RD 920.

### ARTICLE 3

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN):

- pour la réalisation de chantiers courants d'entretien non reportables,
- en respectant une distance minimale de 5 km entre les deux chantiers consécutifs ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractères d'urgence et non reportable,

### ARTICLE 4

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest / Service autoroutier (CEI d'Uzerche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance,

### ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

## **ARTICLE 6**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité,

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

## **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la Préfecture de Corrèze, Madame la Commandante du Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze, le Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :

- MM. les Maires de Uzerche, Vigeois et Espartignac,
- M. Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- BMO d'Uzerche,
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux ,
- CIGT A20,
- DIRCO/Service Autoroutier,
- DIRCO/CEI d'Uzerche,
- Service des transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.
- L'entreprise SIORAT-NGE en charge des travaux,

Tulle, le 13/10/2020

La PREFETE,  
P/La PREFETE ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES,  
P/Le DIRECTEUR ET PAR DELEGATION,  
Le DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H.MAYET